

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 16 juin 2010*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 9730 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 855 000 F pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 9730 du 23 juin 2006 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 855 000.00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	3 758 537.77 F
Non dépensé	96 462.23 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi 9730 du 23 juin 2006 ouvrait un crédit au titre de subvention d'investissement de 3 855 000 F pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital des Trois-Chêne (gériatrie). Le crédit a été utilisé comme suit :

- montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 855 000.00 F
- dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	3 758 537.77 F
- non dépensé	96 462.23 F

Une réduction du poste divers et imprévus a permis de clôturer ce projet avec une économie de 96 462.23 F, ceci malgré le décalage de 10 mois du début des travaux. Le crédit alloué a permis de réaliser l'ensemble des travaux et investissements conformément au projet de loi.

Le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital des Trois-Chêne, datant de 35 ans et soumise à de nombreuses pannes, a fiabilisé l'approvisionnement en chaleur et eau chaude sanitaire de ce site hospitalier en substituant des installations vétustes, surdimensionnées, non adaptées aux normes d'émissions OPair et pouvant présenter des risques de pollution, par un équipement de meilleur rendement, plus souple d'utilisation et respectueux des normes environnementales en vigueur.

Compte tenu de la proximité de la Clinique de psychiatrie sur le site de Belle-Ideé, les travaux réalisés ont permis d'augmenter la capacité de production de cette centrale thermique et d'installer une conduite à distance jusqu'à l'Hôpital des Trois-Chêne.

Les risques de pollution liés à la vétusté des citernes et conduites d'alimentation mazout sur le site de l'Hôpital des Trois-Chêne ont été supprimés et la nature des chaudières de la centrale thermique de la Clinique de psychiatrie, bi-combustibles gaz-mazout, permet une réduction des émissions polluantes et un choix de fonctionnement sur le combustible le meilleur marché.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe :*

*Préavis technique financier*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

**PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER**

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

**1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi**

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

- **Objet :**

Projet de loi de bouclage de la loi No 9730 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 855 000 F pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève.

- **Financement :**

Pour un montant total voté de 3 855 000,00 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 3 758 537,77 F. Une économie de 96 462,23 F est à constater.

- **Annexes au projet de loi :**

Préavis technique financier.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF).

Genève, le 12 avril 2010

Signature du responsable financier : Dominique Ritter

  
Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

**2. Approbation / Avis du département des constructions et des technologies de l'information**

Genève, le 5.04.2010

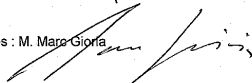
Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe



**3. Approbation / Avis du département des finances**

Genève, le 30.3.2010

Visa du département des finances : M. Marc Gioria



N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs du 15.3.2010

Reçu le  
31 MAR. 2010  
SERVICE COMPTABILITE  
DCTI